

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LOCOAL-MENDON, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983; VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ; VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ; VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ; VU la demande de L'entreprise Bouygues E&S— représenter par Mr A.Boudechiche, le 01 juillet 2020 ; Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de : Implantation de10 poteaux pour réseau télécom , sur le territoire de la commune de Locoal-Mendon, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation lieu-dit Kervazo – hors de l'agglomération de Locoal-Mendon, sera temporairement réglementée, dans les conditions définies ci-après (en violet sur plan joint). Cette réglementation sera applicable du 09 juillet 2020 au 16 janvier 2021 soit 200 jours calendaires. **ARTICLE 2**

La circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée manuellement dans les deux sens, pendant la durée des travaux. **ARTICLE 3**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, pour les véhicules légers et poids lourds :le stationnement et le dépassement seront interdits. **ARTICLE 4**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :-l'Entreprise Bouygues E&S en charge du chantier ; **ARTICLE 3**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le maire de la commune de Locoal-Mendon,
- Le Groupement de Gendarmerie d'Etel,
- L'entreprise Bouygues E&S

A Locoal-Mendon, le 09 juillet 2020

Le Maire, Karine BELLEC







 $\begin{array}{l} (47.663951 - 3.122883); (47.663951 - 3.122994); (47.663957 - 3.122994); (47.663957 - 3.122904); (47.663951 - 3.122904); (47.663951 - 3.122904); (47.663951 - 3.122904); (47.663951 - 3.123073)$